

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & D'UTILISATION

Prestations de services créatifs, marketing et digitaux

Plateforme en ligne, espace client, propriété intellectuelle et protection des données

HUSTLE GROUP SÀRL — exploitant les marques FAMOUS AGENCY et TRVBE

IDE : CHE-200.627.393

Rue des Chavannes 5, 2000 Neuchâtel, Suisse

info@famousagency.ch · +41 77 255 19 39 · www.famousagency.ch

VERSION 1.0 – ÉDITION 2026

PRÉAMBULE CHAMP D'APPLICATION

0.1 Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des relations contractuelles entre **HUSTLE GROUP SÀRL**, société à responsabilité limitée de droit suisse inscrite au registre du commerce du canton de Neuchâtel sous le numéro IDE CHE-200.627.393, dont le siège est sis Rue des Chavannes 5, 2000 Neuchâtel, Suisse, exploitant les marques et noms commerciaux **FAMOUS AGENCY** et **TRVBE** (ci-après « l'Agence »), et toute personne physique ou morale bénéficiant de ses prestations ou utilisant ses plateformes en ligne (ci-après « le Client »).

0.2 Les présentes CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment les conditions générales du Client, sauf acceptation écrite et expresse de l'Agence. Toute condition contraire opposée par le Client est inopposable à l'Agence, quel que soit le moment où elle a pu être portée à sa connaissance.

0.3 La signature d'un contrat de prestations, l'acceptation d'un devis, l'accès à l'espace client de la plateforme en ligne ou **le paiement de la première facture valent acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV**.

0.4 L'Agence se réserve le droit de modifier les présentes CGV en tout temps. Les modifications sont communiquées au Client par écrit (e-mail ou notification via l'espace client) au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur. À défaut d'opposition écrite du Client dans ce délai, les CGV modifiées sont réputées acceptées. La version en vigueur est disponible en permanence sur www.famousagency.ch/CGV.

Références : art. 1 ss CO (conclusion du contrat) ; art. 6 CO (acceptation tacite).

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

1.1 « Contenus » : tout élément créé, produit ou fourni par l'Agence dans le cadre des prestations, notamment photographies, vidéos, reels, montages, graphismes, logos, chartes graphiques, textes, légendes, scripts, stratégies, calendriers éditoriaux, sites web, maquettes, templates, et tout autre livrable, quel qu'en soit le support.

1.2 « Plateforme » : le site internet www.famousagency.ch, l'espace client sécurisé, le portail de validation de contenus et tout autre outil digital mis à disposition par l'Agence, y compris les services développés au moyen d'outils tiers.

1.3 « Période Initiale » : la période d'engagement minimale de trois (3) mois applicable à toute collaboration en gestion de réseaux sociaux ou prestation récurrente.

1.4 « Licence d'Utilisation » : le droit d'usage limité, non exclusif et révocable concédé au Client sur les Contenus, tel que défini aux articles 9 à 12.

1.5 « Licence Commerciale Étendue » : la licence élargie faisant l'objet d'un devis séparé, telle que définie à l'article 11.

ARTICLE 2 OFFRES, DEVIS ET CONCLUSION DU CONTRAT

2.1 Les offres, brochures tarifaires et devis de l'Agence sont valables trente (30) jours à compter de leur émission, sauf mention contraire. Ils sont établis sur la base des informations fournies par le Client ; toute modification du périmètre entraîne un ajustement du prix.

2.2 Le contrat est conclu dès la première des occurrences suivantes : signature du contrat ou du devis, confirmation écrite du Client (y compris par e-mail ou messagerie professionnelle), ou paiement de la première facture.

2.3 Tous les prix s'entendent en francs suisses (CHF), hors TVA le cas échéant. **Les budgets publicitaires (Meta, Google, TikTok ou autres régies) sont toujours séparés des honoraires de l'Agence** et sont payés directement par le Client aux plateformes concernées ou refacturés sans marge, selon accord.

2.4 Les prestations non expressément mentionnées dans le contrat ou le devis ne sont pas incluses et font l'objet d'une facturation séparée selon la grille tarifaire en vigueur.

ARTICLE 3 PRESTATIONS – OBLIGATION DE MOYENS

3.1 L'Agence fournit des prestations de conseil, de création, de production de contenus, de gestion de réseaux sociaux, de branding, de développement web et de marketing digital. Elle exécute ses prestations avec diligence et professionnalisme, conformément aux règles de l'art.

3.2 Les prestations de l'Agence constituent exclusivement une obligation de moyens et non de résultat. L'Agence ne garantit en aucun cas l'atteinte d'objectifs chiffrés tels que : nombre d'abonnés, taux d'engagement, portée, impressions, trafic, taux de conversion, chiffre d'affaires, retour sur investissement publicitaire (ROAS), positionnement dans les moteurs de recherche ou tout autre indicateur de performance. Toute projection, estimation ou objectif communiqué a une valeur purement indicative.

3.3 Les résultats dépendent de facteurs échappant au contrôle de l'Agence, notamment : algorithmes des plateformes tierces, comportement des audiences, concurrence, saisonnalité, budget publicitaire, qualité des produits et services du Client, et réactivité du Client dans la validation des contenus.

3.4 L'Agence est libre d'organiser l'exécution des prestations comme elle l'entend et peut recourir à des collaborateurs, sous-traitants et freelances de son choix, en Suisse ou à l'étranger, sans autorisation préalable du Client.

Références : art. 394 ss CO (mandat) ; art. 398 CO (diligence) ; art. 398 al. 3 CO (substitution).

ARTICLE 4 OBLIGATIONS ET COLLABORATION DU CLIENT

4.1 Le Client fournit en temps utile toutes les informations, accès (comptes, pages, outils publicitaires), éléments graphiques et validations nécessaires à l'exécution des prestations. Tout retard du Client prolonge d'autant les délais de l'Agence, sans pénalité pour cette dernière et sans réduction des honoraires.

4.2 Le Client garantit que les éléments qu'il fournit (textes, images, logos, marques, produits, allégations commerciales) ne violent aucun droit de tiers et sont conformes au droit applicable, notamment en matière de concurrence déloyale, de denrées alimentaires, de santé, de jeux-concours et de publicité. **Le Client garantit l'Agence contre toute prétention de tiers à cet égard et l'indemnise intégralement** (dommages, frais de défense, honoraires d'avocat).

4.3 Le Client demeure seul responsable de son activité commerciale, de ses produits, de ses prix, de ses promotions et des engagements pris envers ses propres clients, y compris lorsqu'ils sont relayés dans les Contenus.

4.4 Le Client s'engage à maintenir des coordonnées de facturation et de contact à jour et à désigner un interlocuteur habilité à valider les Contenus.

ARTICLE 5 PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

5.1 Les prestations récurrentes sont facturées **mensuellement et d'avance**. La facture est payable à réception, au plus tard dans les sept (7) jours.

5.2 Les prestations ponctuelles (shootings, branding, sites web, services à la carte) sont facturées selon le devis : en principe 50% à la commande et 50% à la livraison, sauf accord contraire. L'Agence peut exiger un paiement intégral d'avance pour toute première collaboration.

5.3 Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Toute compensation avec des créances alléguées du Client contre l'Agence est exclue.

5.4 Les tarifs peuvent être révisés annuellement. Toute révision est communiquée au moins 60 jours avant l'échéance de renouvellement et s'applique à la période contractuelle suivante.

ARTICLE 6 RETARD DE PAIEMENT – CONSÉQUENCES

6.1 À défaut de paiement dans le délai de l'art. 5.1, le Client est en demeure sans autre avis (terme comminatoire). Un intérêt moratoire de **5% l'an** est dû de plein droit (art. 104 CO).

6.2 Procédure de rappel : (i) premier rappel gratuit à 10 jours ; (ii) deuxième rappel majoré de **CHF 150.–** de frais administratifs ; (iii) mise en demeure finale avec délai de 10 jours.

6.3 Dès le deuxième rappel, l'Agence est en droit de **suspendre immédiatement toutes les prestations** (publications, community management, accès à l'espace client, maintenance des sites) sans que cette suspension ne constitue une inexécution contractuelle ni ne réduise les montants dus. Les honoraires restent intégralement dus pendant la suspension.

6.4 En cas de non-paiement persistant après la mise en demeure finale : (i) la totalité des montants dus jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours devient immédiatement exigible ; (ii) la Licence d'Utilisation est révoquée de plein droit conformément à l'article 13 ; (iii) l'Agence peut résilier le contrat avec effet immédiat pour justes motifs et engager une poursuite selon la LP.

6.5 Tous les frais de recouvrement, de poursuite et de mainlevée, ainsi que les honoraires d'avocat rendus nécessaires par la défaillance du Client, sont à la charge de ce dernier.

Références : art. 102–106 CO (demeure) ; art. 107 ss CO (résiliation) ; Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP, RS 281.1).

ARTICLE 7 DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION

7.1 Période Initiale. Toute collaboration récurrente est conclue pour une Période Initiale ferme de **trois (3) mois**, non résiliable de manière anticipée sauf justes motifs au sens de la loi.

7.2 Sortie à l'issue de la Période Initiale. Le Client peut mettre fin au contrat à l'échéance de la Période Initiale moyennant **notification écrite reçue par l'Agence au plus tard soixante (60) jours avant la fin de la Période Initiale**. À défaut de résiliation valablement notifiée dans ce délai, le contrat est automatiquement renouvelé pour une durée de **douze (12) mois**.

7.3 Renouvellement annuel. À l'issue de chaque période annuelle, le contrat se renouvelle tacitement pour douze (12) mois supplémentaires, sauf résiliation écrite notifiée par l'une des parties **au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance annuelle**.

7.4 Forme. Toute résiliation doit être notifiée par écrit (courrier recommandé ou e-mail avec accusé de réception à info@famousagency.ch). La date de réception par l'Agence fait foi. Une résiliation notifiée hors délai prend effet à l'échéance contractuelle suivante.

7.5 Changement de formule. Le passage à une formule supérieure (upgrade) est possible en tout temps. Le passage à une formule inférieure (downgrade) n'est pas admis en cours de période contractuelle ; il ne peut intervenir qu'à une échéance de renouvellement, moyennant le préavis applicable.

7.6 Résiliation par l'Agence. L'Agence peut résilier avec effet immédiat en cas de justes motifs, notamment : non-paiement selon l'art. 6.4, atteinte à sa réputation, comportement abusif ou irrespectueux envers ses équipes, demandes illicites, ou insolvabilité du Client. Dans ces cas, les honoraires de la période en cours restent intégralement dus.

7.7 Aucun remboursement, même partiel, n'est dû pour des prestations déjà exécutées ou des périodes entamées.

ARTICLE 8 VALIDATION DES CONTENUS ET CORRECTIONS

8.1 Les Contenus sont soumis au Client pour validation avant publication via l'espace client ou tout autre canal convenu. **À défaut de retour du Client dans un délai de trois (3) jours ouvrables, les Contenus sont réputés validés** et peuvent être publiés.

8.2 Chaque livrable inclut au maximum **deux (2) séries de corrections**. Toute série supplémentaire, toute modification demandée après validation, ou tout changement de brief en cours de production est facturé en sus selon la grille tarifaire en vigueur.

8.3 Une fois publiés ou livrés après validation (expresse ou tacite), les Contenus sont réputés conformes et acceptés. Toute réclamation doit être formulée par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la livraison ou la publication ; passé ce délai, aucune contestation n'est recevable.

8.4 L'Agence peut refuser de produire ou publier tout contenu illicite, trompeur, contraire aux bonnes mœurs, aux conditions des plateformes tierces ou susceptible de nuire à sa réputation, sans que cela n'ouvre droit à réduction ou indemnité.

ARTICLE 9 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – PRINCIPE

9.1 L'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les Contenus — y compris les droits d'auteur, droits voisins, fichiers sources, rushs, négatifs numériques, projets de montage, maquettes, codes, concepts créatifs, stratégies et méthodologies — appartient exclusivement à HUSTLE GROUP SÀRL et/ou à ses auteurs (photographes, vidéastes, graphistes, rédacteurs), conformément à la Loi fédérale sur le droit d'auteur (LDA, RS 231.1). Aucune disposition des présentes ni aucun paiement ne saurait être interprété comme une cession de ces droits.

9.2 Les droits moraux des auteurs, notamment le droit de paternité (mention du nom du photographe ou de l'Agence) et le droit à l'intégrité de l'œuvre (art. 9 et 11 LDA), demeurent réservés. Toute modification, recadrage substantiel, détournement, ajout de filtres altérant l'œuvre ou réutilisation dénaturante des Contenus par le Client est interdite sans accord écrit préalable.

9.3 Les idées, concepts, pitches et propositions présentés par l'Agence lors de la phase commerciale (avant conclusion du contrat) restent sa propriété exclusive. Leur utilisation ou reproduction sans mandat confié à l'Agence est interdite et constitue un acte de concurrence déloyale (art. 5 LCD).

9.4 Les outils, templates, systèmes, automatisations et développements internes de l'Agence (y compris sa plateforme, ses process et son savoir-faire) demeurent en toutes circonstances sa propriété exclusive.

Références : LDA (RS 231.1), notamment art. 6, 9–11, 16 (transfert des droits), 62 ss (actions) ; LCD (RS 241), art. 5.

ARTICLE 10 LICENCE D'UTILISATION CONCÉDÉE AU CLIENT

10.1 Sous condition du **paiement intégral et ponctuel de toutes les factures**, l'Agence concède au Client une licence **non exclusive, non transférable, non sous-licenciable et révocable** d'utiliser les Contenus livrés, dans leur version finale validée uniquement.

10.2 Périmètre autorisé : communication propre du Client sur ses canaux digitaux (réseaux sociaux, site internet, newsletter) et supports internes ou de vente directe (menus, affiches en point de vente, présentations), en lien avec l'activité pour laquelle les Contenus ont été créés, en Suisse.

10.3 Sont notamment exclus de la licence de base et nécessitent une Licence Commerciale Étendue (art. 11) : (i) la publicité payante hors mandat confié à l'Agence (campagnes Meta/Google/TikTok gérées par des tiers) ; (ii) la cession ou mise à disposition des Contenus à des tiers (distributeurs, franchisés, partenaires, médias, autres agences) ; (iii) l'impression grand format, l'affichage public payant, la presse, la TV ou le cinéma ; (iv) la revente ou l'intégration des Contenus dans des produits ou services commercialisés ; (v) l'utilisation des fichiers sources ou rushs ; (vi) l'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle ; (vii) tout usage au-delà du territoire ou de la durée prévus.

10.4 La licence est suspendue de plein droit, sans notification, dès qu'une facture est échue et impayée, et ne reprend effet qu'au paiement intégral des montants dus, intérêts et frais compris. Toute utilisation des Contenus pendant une période de suspension constitue une violation du droit d'auteur.

10.5 Le Client n'acquiert **aucun droit de propriété** sur les Contenus. La licence constitue un simple droit d'usage temporaire et conditionnel.

ARTICLE 11 LICENCE COMMERCIALE ÉTENDUE

11.1 Tout usage excédant le périmètre de l'article 10.2 requiert une **Licence Commerciale Étendue**, faisant l'objet d'un **devis séparé** précisant : supports, territoires, durée, exclusivité éventuelle et redevances.

11.2 La Licence Commerciale Étendue n'est jamais présumée. En l'absence de devis signé et payé, tout usage étendu est réputé non autorisé et donne lieu à facturation rétroactive au minimum au triple du tarif de licence applicable, sans préjudice des actions en violation du droit d'auteur (art. 62 ss LDA) et en dommages-intérêts.

11.3 La cession définitive de droits (buy-out) ou la remise de fichiers sources peut être négociée au cas par cas et fait l'objet d'un contrat spécifique distinct.

ARTICLE 12 DROITS D'UTILISATION APRÈS LA FIN DU CONTRAT

12.1 Sous réserve du paiement intégral de toutes les factures à la date de fin du contrat, le Client bénéficie du droit de **continuer à utiliser les Contenus déjà publiés ou livrés, dans le périmètre de l'article 10.2, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la fin effective du contrat**.

12.2 À l'expiration de ce délai de deux ans, toute nouvelle publication, réimpression ou réutilisation des Contenus est interdite sans conclusion d'une Licence Commerciale Étendue. Les publications déjà en ligne sur les comptes du Client à cette date peuvent y demeurer à titre d'archive, sans nouvel usage actif (repost, boost, publicité, réutilisation sur d'autres supports).

12.3 Ce droit post-contractuel est automatiquement **caduc** si le contrat a pris fin en raison d'un non-paiement ou d'une résiliation pour justes motifs imputable au Client (art. 13).

ARTICLE 13 NON-PAIEMENT – RÉVOCATION ET RETRAIT DES CONTENUS

13.1 En cas de non-paiement persistant après la procédure de rappel de l'article 6, **toute licence concédée au Client — y compris le droit post-contractuel de l'article 12 — est révoquée de plein droit et avec effet immédiat**. Le Client reconnaît qu'à compter de cette révocation, il ne dispose plus d'aucun titre d'utilisation des Contenus.

13.2 Le Client s'engage alors, sur première demande écrite de l'Agence, à **cesser toute utilisation et à retirer les Contenus de l'ensemble de ses supports**, en ligne (réseaux sociaux, sites web, newsletters, marketplaces) et physiques (affiches, menus, flyers, PLV), dans un délai de dix (10) jours.

13.3 À défaut, le Client reconnaît expressément le droit de l'Agence de **faire valoir ses droits d'auteur par tous les moyens légaux**, notamment : (i) notifications de retrait auprès des plateformes en ligne (procédures de signalement pour violation de propriété intellectuelle de Meta, Google, TikTok, YouTube et autres, y compris de type DMCA pour les services soumis au droit américain) ; (ii) actions civiles en interdiction, cessation et constatation (art. 62 LDA) ; (iii) remise du gain et dommages-intérêts (art. 62 al. 2 LDA, art. 41 ss et 423 CO) ; (iv) mesures provisionnelles (art. 65 LDA) ; (v) plainte pénale (art. 67 ss LDA). Les frais engagés à cette fin sont à la charge du Client.

13.4 Le Client reconnaît avoir été informé de ce mécanisme et déclare l'accepter sans réserve. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait du retrait des Contenus, y compris pour la perte de publications, d'historique, de statistiques ou d'engagement sur ses comptes.

ARTICLE 14 PLATEFORME EN LIGNE ET ESPACE CLIENT

14.1 L'Agence met à disposition du Client une plateforme en ligne comprenant notamment un espace client sécurisé (validation de contenus, calendrier éditorial, documents, facturation). Cette plateforme est développée et hébergée au moyen de technologies et services tiers, notamment des outils de développement assisté (Lovable), des services d'hébergement et de base de données (Supabase) et des hébergeurs suisses ou européens.

14.2 La Plateforme est fournie « en l'état » (as is) et « selon disponibilité » (as available). L'utilisation de la Plateforme s'effectue aux risques et périls exclusifs du Client. L'Agence ne garantit ni la disponibilité continue, ni l'absence d'erreurs, de bugs, d'interruptions ou de vulnérabilités.

14.3 L'Agence met en œuvre des mesures de sécurité raisonnables et conformes à l'état de la technique accessible à une entreprise de sa taille (authentification à deux facteurs, chiffrement en transit, contrôle des accès). **Le Client reconnaît toutefois qu'aucun système informatique n'est invulnérable** et que l'Agence, qui s'appuie sur des infrastructures tierces qu'elle ne contrôle pas, ne saurait répondre des failles de sécurité, intrusions, piratages, fuites de données, attaques par déni de service, défaillances des prestataires tiers ou autres incidents de cybersécurité, dans les limites de l'article 19.

14.4 Le Client est seul responsable : (i) de la confidentialité de ses identifiants et de l'activation des mesures de sécurité proposées (2FA) ; (ii) des actions effectuées depuis son compte ; (iii) de la compatibilité de son matériel et de sa connexion ; (iv) de la sauvegarde de ses propres copies des documents et Contenus téléchargeables. Il notifie sans délai à l'Agence toute utilisation non autorisée de son compte.

14.5 Aucune garantie de conservation ni de sauvegarde des données hébergées sur la Plateforme n'est donnée. La Plateforme est un outil de travail, non un service d'archivage. Le Client télécharge et conserve ses livrables par ses propres moyens. L'Agence ne répond pas de la perte, altération ou destruction de données, quelle qu'en soit la cause, dans les limites de l'article 19.

14.6 L'Agence peut en tout temps modifier, suspendre ou interrompre tout ou partie de la Plateforme (maintenance, évolution, sécurité, cessation d'un service tiers) sans indemnité. L'accès à l'espace client prend fin avec le contrat ; le Client dispose de trente (30) jours après la fin du contrat pour exporter ses documents, sous réserve du paiement intégral des factures.

14.7 Tout usage abusif de la Plateforme (tentative d'intrusion, extraction massive de données, ingénierie inverse, revente d'accès, introduction de code malveillant) est interdit et entraîne la suspension immédiate de l'accès, sans préjudice de poursuites.

ARTICLE 15 PROTECTION DES DONNÉES (nLPD / RGPD)

15.1 L'Agence traite les données personnelles conformément à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD, RS 235.1, en vigueur depuis le 1er septembre 2023) et, lorsqu'il s'applique, au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), notamment pour les Clients ou personnes concernées situés dans l'UE/EEE.

15.2 Données traitées : données de contact et de facturation du Client, données de connexion à la Plateforme, contenus et briefs transmis, correspondances, statistiques d'utilisation. **Finalités :** exécution du contrat, facturation, support, sécurité, amélioration des services, communication commerciale de l'Agence (avec droit d'opposition), respect d'obligations légales. **Bases :** exécution du contrat, intérêt légitime, obligation légale, consentement le cas échéant.

15.3 Sous-traitants : l'Agence recourt à des prestataires techniques (hébergement, base de données, e-mailing, outils de gestion), en Suisse, dans l'UE/EEE ou dans des pays offrant un niveau de protection adéquat ; à défaut, des garanties appropriées (clauses contractuelles types) sont mises en place. La liste des principaux sous-traitants est disponible sur demande.

15.4 Droits des personnes concernées : accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité (art. 25 ss LPD ; art. 15 ss RGPD), à exercer auprès de : HUSTLE GROUP SÀRL, Rue des Chavannes 5, 2000 Neuchâtel — info@famousagency.ch. Les personnes situées dans l'UE peuvent saisir leur autorité de contrôle ; en Suisse, le PFPDT.

15.5 Conservation : les données sont conservées pendant la durée du contrat puis pendant les délais légaux applicables (notamment 10 ans pour les pièces comptables, art. 958f CO), puis supprimées ou anonymisées.

15.6 Lorsque l'Agence traite des données personnelles pour le compte du Client (par ex. gestion de communautés, listes d'abonnés newsletter, données clients du Client), elle agit en qualité de sous-traitant : elle ne traite ces données que sur instruction du Client, qui demeure responsable de traitement et garantit disposer des bases légales et consentements

nécessaires. Un accord de sous-traitance (art. 9 LPD / art. 28 RGPD) peut être conclu sur demande.

15.7 En cas de violation de la sécurité des données susceptible d'engendrer un risque élevé, l'Agence notifie les personnes et autorités compétentes conformément aux art. 24 LPD et 33–34 RGPD. Cette notification n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité.

Références : LPD (RS 235.1) ; OPDo (RS 235.11) ; Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) ; art. 958f CO.

ARTICLE 16 EXCLUSION DE GARANTIES

16.1 Dans toute la mesure permise par le droit impératif, l'Agence exclut toute garantie expresse ou implicite non prévue dans les présentes, notamment quant à : l'adéquation des prestations à un usage particulier non communiqué par écrit, la performance commerciale des Contenus, la disponibilité et le fonctionnement des plateformes tierces (Meta, Instagram, TikTok, Google, LinkedIn, hébergeurs, régies publicitaires), la pérennité de leurs API, règles et algorithmes, ou l'absence de suspension/suppression des comptes du Client par ces plateformes.

16.2 L'Agence n'est pas responsable des décisions unilatérales des plateformes tierces (bannissement, shadowban, refus de publicité, modification d'algorithme, perte de portée, suppression de compte ou de contenu), ni de leurs conséquences sur l'activité du Client.

16.3 Les délais de livraison sont indicatifs, sauf engagement ferme écrit. Leur dépassement ne donne droit ni à des dommages-intérêts, ni à la résiliation, ni à une réduction de prix.

ARTICLE 17 FORCE MAJEURE

17.1 Aucune partie ne répond de l'inexécution ou du retard causé par un événement de force majeure, soit tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur, notamment : catastrophes naturelles, incendies, inondations, épidémies et pandémies, guerres, actes de terrorisme, émeutes, grèves, décisions des autorités, pannes généralisées d'électricité ou de télécommunications, **défaillances majeures d'infrastructures cloud ou de plateformes tierces, cyberattaques d'ampleur**, ainsi que la maladie ou l'accident grave de personnes clés de l'Agence.

17.2 Les obligations affectées sont suspendues pendant la durée de l'événement. Si l'empêchement dure plus de soixante (60) jours, chaque partie peut résilier le contrat pour l'avenir, sans indemnité de part et d'autre. Les prestations déjà exécutées restent dues.

Référence : art. 119 CO (impossibilité d'exécution).

ARTICLE 18 CONFIDENTIALITÉ

18.1 Chaque partie garde confidentielles les informations non publiques de l'autre partie dont elle a connaissance dans le cadre du contrat, pendant sa durée et cinq (5) ans après sa fin. Sont notamment confidentiels : les tarifs négociés, les stratégies, les données commerciales et les process internes de l'Agence.

18.2 Ne sont pas confidentielles les informations publiques, déjà connues licitement, développées indépendamment ou dont la divulgation est exigée par la loi ou une autorité.

ARTICLE 19 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

19.1 Dans toute la mesure permise par le droit suisse impératif, la responsabilité de l'Agence — quelle qu'en soit la cause (contractuelle, délictuelle ou autre) — est exclue pour la faute légère et la faute moyenne, ainsi que pour le fait de ses auxiliaires et sous-traitants (art. 101 al. 2 CO). Demeure réservée la responsabilité pour dol ou faute grave, qui ne peut être exclue (art. 100 al. 1 CO).

19.2 Sont en toutes circonstances exclus, dans les limites du droit impératif : les dommages indirects et consécutifs, le manque à gagner, la perte de chiffre d'affaires, la perte de clientèle, l'atteinte à la réputation, la perte de données, la perte d'accès ou de statistiques de comptes de réseaux sociaux, les coûts de reconstitution de contenus, les interruptions d'activité et les prétentions de tiers contre le Client.

19.3 Plafond. Si, nonobstant ce qui précède, la responsabilité de l'Agence devait être engagée, elle est limitée, tous dommages confondus, au **montant total des honoraires effectivement encaissés par l'Agence auprès du Client au cours des trois (3) mois précédant le fait générateur**, et au maximum à CHF 10'000.– par année contractuelle.

19.4 Toute action en responsabilité contre l'Agence se prescrit par un (1) an à compter de la connaissance du dommage, dans les limites du droit impératif.

19.5 Le Client déclare avoir pris connaissance de ces limitations, les comprendre et les accepter comme un élément essentiel de l'équilibre économique du contrat, les tarifs de l'Agence étant fixés en considération de celles-ci.

Références : art. 100 et 101 CO (validité des clauses exonératoires) ; art. 97 ss CO ; art. 41 ss CO.

ARTICLE 20 RÉFÉRENCES, PORTFOLIO ET AUTOPROMOTION

20.1 Le Client autorise l'Agence à mentionner son nom, son logo et les Contenus réalisés à titre de référence dans son portfolio, son site internet, ses réseaux sociaux, ses études de cas, ses pitches commerciaux et ses concours professionnels, pendant et après le contrat, sans limite de durée ni rémunération.

20.2 Le Client peut s'y opposer par écrit pour des motifs légitimes ; l'Agence retirera alors les références concernées dans un délai raisonnable, sans indemnité.

ARTICLE 21 NON-SOLlicitation

21.1 Pendant la durée du contrat et douze (12) mois après sa fin, le Client s'interdit d'engager, de mandater directement ou de débaucher tout collaborateur, freelance ou sous-traitant de l'Agence ayant travaillé sur son compte, sans accord écrit de l'Agence.

21.2 Toute violation donne lieu au paiement d'une peine conventionnelle de **CHF 15'000.-** par personne concernée (art. 160 ss CO), sans préjudice de la réparation du dommage supplémentaire.

ARTICLE 22 DISPOSITIONS DIVERSES

22.1 Cession. Le Client ne peut céder le contrat ni ses droits sans accord écrit de l'Agence. L'Agence peut céder le contrat à toute société de son groupe (notamment en cas de réorganisation de HUSTLE GROUP SÀRL) moyennant information du Client.

22.2 Nullité partielle. Si une clause des présentes est nulle ou inapplicable, la validité des autres clauses n'en est pas affectée. La clause nulle est remplacée par une clause valable économiquement équivalente.

22.3 Intégralité. Le contrat, ses annexes et les présentes CGV constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent tout accord antérieur. En cas de contradiction, le contrat particulier prime les CGV.

22.4 Renonciation. Le fait pour l'Agence de ne pas se prévaloir d'une clause ne vaut pas renonciation à celle-ci.

22.5 Communication. Les parties admettent la validité des communications et notifications par e-mail aux adresses communiquées, sauf lorsque la forme écrite qualifiée est exigée par la loi.

ARTICLE 23 DROIT APPLICABLE ET FOR

23.1 Les présentes CGV et toutes les relations contractuelles entre l'Agence et le Client sont soumises exclusivement au **droit matériel suisse**, à l'exclusion des règles de conflit de lois et de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (CVIM).

23.2 Le for exclusif est à Neuchâtel (Suisse), sous réserve des fors impératifs prévus par la loi. L'Agence demeure libre d'agir au siège ou domicile du Client.

23.3 Avant toute action judiciaire, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable dans un délai de trente (30) jours.

ACCEPTATION ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes CGV entrent en vigueur dès leur publication sur www.famousagency.ch/CGV et s'appliquent à toute relation contractuelle nouvelle ou renouvelée à compter de cette date. **Le paiement de la première facture, la signature d'un contrat ou l'utilisation de la Plateforme vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions.**

HUSTLE GROUP SÀRL

FAMOUS AGENCY — Neuchâtel

Date : _____

Signature : _____

LE CLIENT

Nom / Raison sociale :

Date : _____

Signature : _____

HUSTLE GROUP SÀRL · IDE CHE-200.627.393 · Rue des Chavannes 5, 2000 Neuchâtel · info@famousagency.ch · +41 77 255 19 39 ·
www.famousagency.ch